



DÉCLARATION LIMINAIRE

CSA – PJJ du 8 Janvier 2026

Monsieur le Président,

FO Justice PJJ tient à adresser ses meilleurs vœux à l'ensemble des professionnels de la PJJ et nourrit l'espoir d'une année 2026 à priorité PJJ.

Monsieur le Président,

Nous avons fait le choix de boycotter la première instance afin de vous alerter sur les doutes et les inquiétudes des professionnels suite aux annonces du ministre de la Justice concernant la fin des CEF et le plan de remobilisation du milieu ouvert.

En effet, les CEF constituaient une alternative à l'incarcération, participant à la diversification des réponses éducatives et judiciaires. La décision de la fermeture laisse craindre un accroissement mécanique du taux d'incarcération des mineurs. Les jeunes qui relevaient jadis du CEF relèveront désormais pour l'essentiel d'un dispositif unique en termes d'hébergement collectif à savoir l'UJPE.

L'ensemble du dispositif de placement de la PJJ sera impacté. La formation, l'accompagnement des agents et les moyens afférents seront indispensables pour permettre une transition sereine.

Monsieur le Président,

La foire aux questions ne peut suffire à balayer l'ensemble des interrogations des agents. Certains points suscitent de nombreuses inquiétudes tels que :

- La réalisation des projets de service.
- La charge de travail des cadres.
- L'accompagnement, la formation et le soutien pour les éducateurs d'UEHC et de CEF.
- L'interdiction des téléphones portables.
- La mise en place des fouilles.
- Le doublement des nuits à moyens constants.
- L'agencement des locaux.
- La mise à disposition effective des moyens RH annoncés soit 2 ETP par UJPE.

S'agissant du calendrier de transformation des CEF en UJPE soumis pour avis, notre organisation syndicale rappelle qu'il est important d'enjoindre les services RH de laisser la place aux représentants du personnel pour mener à bien les accompagnements et aboutir à des décisions adaptées notamment pour les cadres en centre éducatifs fermés.

De plus, Compte tenu des difficultés de recrutements des infirmiers et de la prise de poste tardive des professeurs techniques à l'issue du concours, **FO Justice PJJ** réclame un report de l'ouverture des UJPE à défaut d'un renoncement. S'agissant des velléités de profilage des éducateurs dans le cadre de la spécialisation de certains UJPE.

Notre organisation syndicale tient à réaffirmer sa totale opposition à toutes formes de profilage dont les effets se constatent à chaque mobilité de CADEC et de Directeur de Service.

Monsieur le Président,

Concernant le point « repenser le milieu ouvert » également soumis pour avis, **FO Justice PJJ** salue la démarche visant à renforcer les équipes éducatives en milieu ouvert.

Il convient de rappeler que notre organisation syndicale a toujours réclamé des moyens supplémentaires pour soutenir les agents depuis le passage au CJPM. En effet, Il est désormais admis que la charge de travail par mesure est plus importante à l'heure du CJPM que sous l'ère de l'ordonnance 45. La multiplication des audiences et des écrits a considérablement impacté les modes de prise en charge des mineurs.

Monsieur le Président,

Le plan annoncé est loin de répondre aux besoins identifiés sur le terrain. Les redéploiements en plus des créations nettes de postes risquent de prendre du temps et la cible de 150 postes relève à ce stade de la promesse. Les garanties sont fragiles alors que de nombreux services souffrent de difficultés RH récurrentes et de stocks importants.

De plus, notre organisation syndicale attend toujours une cartographie des milieux ouverts en tension afin d'identifier les besoins prioritaires.

Monsieur le Président,

Parmi les points à l'ordre du jour figurent le RSU pour débat. Même si le point est reporté, **FO Justice PJJ** tient à attirer votre attention sur un point en particulier notamment l'augmentation des violences. Même si un effort est constaté notamment des cadres sur l'appropriation du protocole violence et sa déclinaison, nous sommes très loin des attentes en matière de sécurité et de santé au travail.

À ce titre **FO Justice PJJ** demande à ce que la direction de la PJJ fixe comme priorité absolue la lutte contre ce phénomène qui conduit à une augmentation mécanique de l'absentéisme.

Il est de la responsabilité de l'administration d'insister auprès de magistrats pour qu'ils cessent de refuser d'éloigner les auteurs de violence de leur victime. Il est également impératif de veiller aux traitements bienveillants des arrêts de travail. Le réflexe de certains service RH visant à contester les arrêts de travail et les protections fonctionnelles de manière systématique est intolérable.

L'absence de soutien de certaines directions territoriales ou interrégionales face à des agressions graves est tout aussi inacceptable.

Dans le cadre de la transformation des UEHC en UJPE, **FO justice** rappelle que de nombreux établissements ne sont pas sécurisés, les nuits pas doublées, les protocoles violence mal appliqués, l'absentéisme en forte hausse. **L'intérêt de débattre autour du RSU est de pointer les actions prioritaires et pour notre organisation syndicale au-delà des réformes FO statutaires la lutte contre la violence à l'égard des agents est une priorité**



FO Justice PJJ – le 8 Janvier 2026

Notre FOrcé, c'est vous

Pour une rémunération et des conditions de travail dignes